ORDRE DES AVOCATS
DE HAUTE-MARNE

Conférence des Bâtonniers

**VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ**

**POSTES DE POLICE DES TRIBUNAUX (GEÔLES ET DEPÔTS)**

Rapport de visite concernant :

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAUMONT**

***Rappel du cadre légal***

Article **719** du code de procédure pénale : « (…) *les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont* ***autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières*** *définies à l'article 323-1 du code des douanes … »*

* * *

Une fois finalisé, ce rapport sera consultable à l'adresse suivante :

https://www.conferencedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte

* * *

**Date de la visite** : *4 AVRIL 2024*
*(Date de la visite précédente : sans objet*

**Heures de visite** : DÉBUT : *9 H 30* FIN : *10 H*

**Visite effectuée par** *(nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : ……*

*Me Damien WILHELEM, Bâtonnier de l'Ordre*
*Conseiller à la Cour d'appel, Présidente par intérim du TJ de Chaumont*
*Substitut du Procureur de la République*
*Directeur de greffe*

**Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite** : *4*

**Avez-vous prévenu de votre visite ?** x OUI ☐ NON



*Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.*

# I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ
(À demander lors de votre arrivée)

➢ **Consultation du registre des passages dans les geôles :**
*(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)*

Avez-vous pu le consulter ? : x OUI ☐ NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur ce registre des passages ? : ☐ OUI x NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? ☐ OUI x NON

➢ **Temps moyens des mesures de retenue :** 1 HEURE

➢ **Capacité maximale des geôles (nombre de personnes retenues) :** .....

- Nombre de cellules individuelles : .....
- Nombre de cellules collectives : .....
- Capacité maximale des cellules collectives : .....

➢ **Moyenne du nombre de personnes retenues par an** (= personnes déférées après GAV ou interpellation (mandat d'arrêt ou d'amener) et détenues présentées) : *1 par jour ouvré, estimé à 250 personnes par an.*

➢ **Moyenne du nombre de mesures de défèrement après garde-à-vue par an :** *250*

➢ **Nombre de personnes retenues le jour de la visite :** *1*
*(par catégories : majeur/ – homme/ -)*

➢ **Temps moyen des mesures de retenue :** ...1... HEURE

➢ **Structure du poste de police selon les personnes vous accueillant :**

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).*
- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*

*Il existe deux geôles : la première est située en rez-de-chaussée à l'entrée du Palais. Elle a vocation à recueillir les détenus, sous surveillance, avec un accès libre aux toilettes, une fenêtre donnant accès à la lumière extérieure.*

*La seconde, à proximité de la salle d'audience, est utilisée soit si la première est occupée, soit pour des personnes en attente de comparution devant le Tribunal. Cette deuxième est borgne, l'accès aux toilettes nécessite d'être accompagné vers le local.*



*Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.*

## Cellule principale :

*Vue générale*

*Toilettes (1)*



*Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.*

*Toilettes (2)*

*Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.*

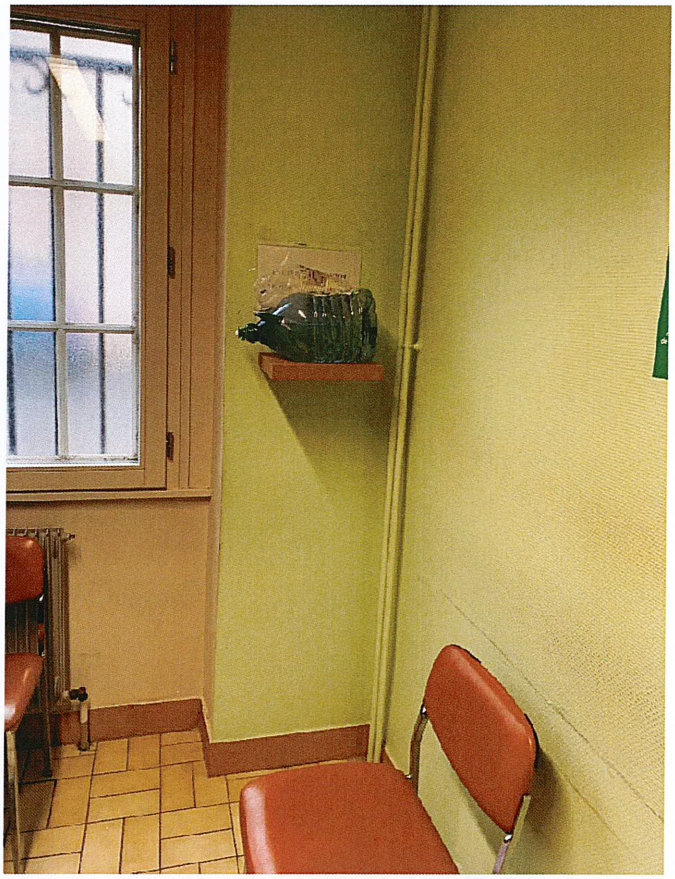

**Cellule (proche salle d'audience)**

:



*Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.*

## II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

**ARTICLE 803-3 du Code de Procédure Pénale**

- **Existe-t-il un ou plusieurs locaux spécialement aménagé(s) pour les personnes retenues et surveillées au-delà d'une journée sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?**

☐ OUI x **NON**

  - *Description et photos des locaux spécialement aménagés*

***Sans objet***

- **Existe-il un registre spécial pour les retenues sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?**

☐ OUI x NON

  - **Si oui avez-vous pu consulter ce registre ?**

sans objet

- **Un formulaire expliquant leurs droits est-il communiqué aux personnes retenues sur le fondement de l'article 803-3 al.4 du CPP (alimentation, téléphone, médecin, avocat) ?**

sans objet

- **Le jour de la visite, des personnes sont-elles retenues depuis la veille et toujours en attente de comparaître devant un magistrat ?**

sans objet

  - **Le délai maximum de 20H00 prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP est-il respecté ?**

sans objet

**ÉVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE :**

☐ Refus de visite ? ☐ OUI x**NON**

☐ Non accès à certaines geôles ? ☐ OUI x **NON**

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés
et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? ☐ OUI x **NON**

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

sans objet

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (Grade, fonction, poste…)**

Conseillère à la Cour, Présidente du TJ, par intérim

Substitut du Procureur de la République

Directeur de greffe



*Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.*

# III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

## 1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
  x OUI ☐ NON

  Si oui, combien de locaux dédiés : ***1***

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

  x **OUI** ☐ NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

  x **OUI** ☐ NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien** ?

  x **OUI** ☐ NON

REMARQUES :



*Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.*

## 2. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?

☐ OUI x**NON**

**SI OUI :**

**Modalités de la vidéosurveillance** :

- L'emplacement des caméras est-il visible ? ☐ OUI ☐ NON

- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? ☐ OUI ☐ NON

**Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**

☐ L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
☐ La durée des enregistrements réalisés
☐ Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

- **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERENTS :**

**POINTS à VÉRIFIER** :

- La vidéosurveillance est-elle systématique : ☐ OUI x **NON**

  - Si la vidéo n'est pas systématique, qui a décidé de la mesure ? :

    - Le chef de sécurité du lieu : ☐ OUI ☐ NON
    - Son représentant : ☐ OUI ☐ NON
    - Autre : .....

  - Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI)

    - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? ☐ OUI ☐ NON
    - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour elle-même ou pour autrui ? ☐ OUI ☐ NON

  - L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la retenue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al. 3 CSI) ? ☐ OUI ☐ NON



*Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.*

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al. 5 CSI) ?

☐ OUI ☐ NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al. 5 CSI) ?

☐ OUI ☐ NON

- Si la personne retenue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :

☐ Des parents, du curateur ou du tuteur
☐ De l'avocat ou de la personne retenue
☐ Personne n'a été prévenu

- Lors du placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?

☐ OUI ☐ NON

- Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?

☐ OUI ☐ NON

REMARQUES :



*Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.*

# IV- CONDITIONS DE RÉTENTION RELEVÉES

## 1. ARRIVÉE ET DEPLACEMENT AU SEIN DE LA JURIDICTION :

- Les personnes déférées arrivent-elles systématiquement menottées ?
  x **OUI** ☐ NON

  - Si oui, quel est le type de menottage ? ☐ Mains devant ☐ Mains derrière

- Existe-t-il un **circuit de déplacement spécifique** au sein du palais de Justice ?
  x OUI ☐ NON

  - Si oui, ce circuit de déplacement expose-t-il la personne menottée à la vue du public ? ☐ OUI x NON

  - Ce circuit mène-t-il directement dans un box au sein d'une salle d'audience ? x OUI ☐ NON

    - Si oui ce box est-il vitré ? x OUI ☐ NON

      - Si oui ce box est-il équipé d'une porte permettant d'accéder à la salle d'audience ? x OUI ☐ NON

        - Si non quelles issues de secours ont été prévues en cas de problèmes et notamment d'incendie ?
          .....
          .....

## 2. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ?**
  x **rez-de chaussée** ☐ sous-sol ☐ étage ☐ bâtiment annexe

- **Nombre de personnes en cellule** : *1*

- **Si la cellule est individuelle**, la superficie est-elle d'au moins **de 7m²** ?
  x OUI ☐ NON

- **Si la cellule est collective**, la superficie est-elle d'au moins **12m²** ?
  ☐ OUI ☐ NON

- **Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à cocher)** :

  x Possibilité de s'allonger
  x Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de personnes
  ☐ Matelas pour chaque personne
  ☐ Oreiller pour chaque personne
  ☐ Couverture propre à usage individuel
  ☐ Matelas au sol

- **Les cellules sont-elles équipées d'un bouton d'urgence ?**
  ☐ OUI x NON



*Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.*

- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes retenues ? :** ☐OUI xNON

- **Les personnes retenues ont-elles accès à l'eau et aux sanitaires ?** x OUI xOUI (sur demande pour la seconde) ☐ NON

- **Chauffage dans les cellules** : ☐ OUI x NON
  Température relevée : ____

- **Système de climatisation en cas de canicule ?** ☐ OUI x NON

- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :** ☐ OUI x NON

- **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?** x OUI ☐ NON

- **Les plats sont-ils proposés chauds ?** ☐ OUI x NON

  - **Si oui, les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?** ☐ OUI ☐ NON

## 3. CONDITIONS DE RÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? ☐ OUI x NON

- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ? ☐ OUI x NON

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☐ OUI x NON

- Les personnes retenues ont-elles accès à la lumière naturelle ? x OUI ☐ NON

- Les personnes retenues ont-elles accès à l'heure ? ☐ OUI ☐ NON

- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées…) ☐ OUI ☐ NON

- Avez-vous pu échanger avec une personne retenue ? ☐ OUI x NON

  - Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de rétention ?

    ☐ OUI ☐ NON

    - Si oui, lesquelles ? ……

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes ? ☐ OUI x NON
  - Si oui, lesquelles ? ……



*Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.*

**manière générale, les conditions matérielles de rétention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, odeurs, détritus, respect de la personne humaine) ?**

x **SATISFAISANTES** ☐ INDIGNES

AUTRES REMARQUES :

L'état général présente un état de vétusté et dégradé pour certains revêtements.

Les locaux sont adaptés au niveau d'activité usuelle du Tribunal. En cas de présentations multiples, d'autres locaux habituellement affectés à l'attente du public (salle d'attente du juge des enfants) peut être employé, ne permettant pas d'assurer le niveau de sécurité attendu, ni de confort. Par ailleurs, des nuisances peuvent être occasionnées à l'égard d'autres services.



*Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.*

## VI- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

**Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours…)**

Le rapport est transmis :

- A la Présidence du Tribunal judiciaire de Chaumont,
- A Mr le Procureur de la République,
- A Mr le Directeur de greffe,
- A la Conférence des Bâtonniers.



*Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.*

## VII- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

**Avez-vous contacté la presse ?**

☐ OUI xNON

**Si oui, copie ou lien web vers l'article :** .....



*Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.*

## VIII- TRANSMISSIONS DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

**Date de l'envoi : 23/05/2024**

**Réception d'observations en retour :**

☐ OUI ☐ NON

**Si oui, lesquelles :**

*Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.*

# IX- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

Les locaux existants au sein du TJ de Chaumont présentent des caractères de vétusté mais n'appellent pas de remarques sur le plan sanitaire ou fonctionnels, ils sont adaptés à l'activité régulière du Tribunal. En cas de présentation d'un nombre important de personnes, la rétention peut avoir lieu dans des locaux habituellement affectés à l'attente du public, notamment du Juge des enfants.

Le circuit d'accès au Parquet et devant le Juge d'instruction est fonctionnel et préserve la présomption d'innocence. Le circuit vers les salles correctionnelles et moins fonctionnels et pas adapté à une personne en situation de handicap.



*Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.*